

Division de Marseille

Référence courrier : CODEP-MRS-2025-018297

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 20 mars 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Lettre de suite de l'inspection du 12 mars 2025 sur le thème « management de la sûreté » à RAPSODIE (INB 25)

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-MRS-2025-0690

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Déclaration d'événement significatif DG/CEACAD/CSN DO 2025-039 du 21 janvier 2025

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 12 mars 2025 dans RAPSODIE (INB 25) sur le thème « management de la sûreté ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation RAPSODIE (INB 25) du 12 mars 2025 portait sur le thème « management de la sûreté ».

Les inspecteurs ont examiné la politique de protection des intérêts du CEA et, par sondage, la déclinaison de celle-ci au niveau de l'installation et les plans d'action qui en découlent. Ils ont également examiné la procédure de gestion documentaire et son application ainsi que plusieurs revues, notamment la revue annuelle des écarts et la revue relative au suivi des intervenants extérieurs. Ils sont revenus sur l'événement significatif (ES) déclaré le 21/01/2025 [2] relatif à la découverte d'une aiguille expérimentale de type combustible dans le local 56. Ils ont effectué une visite de l'installation et notamment du local 56, du hall du bâtiment 213 et du local Elcesna.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASNR considère que l'organisation mise en œuvre sur le thème du management de la sûreté est globalement satisfaisante. En effet, la politique de protection des intérêts est déclinée et le plan d'action mis en œuvre est rigoureux et suivi. Les revues annuelles examinées par les inspecteurs sont soignées et l'efficacité des actions menées est systématiquement évaluée.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Fuites d'eau pluviale

Lors de la visite terrain les inspecteurs ont observé à plusieurs reprises que des canalisations d'eau pluviales de toitures, passant par l'intérieur des bâtiments, étaient fuyardes entraînant la présence de flaques d'eau, notamment dans le hall du bâtiment 214.

Demande II.1. : Transmettre un état des lieux et un plan d'action de réparation des canalisations d'eaux pluviales fuyardes passant à l'intérieur des bâtiments de l'installation.

Découverte d'un coffre

L'installation a déclaré un ES le 21 janvier 2021 [2] sur la découverte d'une aiguille non irradiée, contenant de l'uranium naturel, dans le local 56. Lors de la visite de ce local les inspecteurs ont constaté la présence d'un coffre dont le contenu est inconnu et que l'exploitant n'est pas parvenu à ouvrir.

Demande II.2. : Investiguer sur le contenu du coffre et tenir l'ASNR informée des suites données le cas échéant.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Implantation des détecteurs automatiques d'incendie (DAI)

Dans le hall du bâtiment 214 des DAI mobiles étaient positionnés de manière peu efficaces par rapport aux big-bags qu'ils protégeaient. L'exploitant les a repositionnés lors de la visite.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par
Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-



17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou Contact.DPO@asn.fr